

Arrêté du 28 septembre 2021

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est

NOR: JUSF 2129188A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Considérant le courrier du 13 septembre 2021 de M^{me} Sylvie MARTIN valant cessation de ses fonctions, à compter du 1^{er} octobre 2021, de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est;

Considérant le courrier du 13 septembre 2021 de M^{me} Maria NORMANDIN, valant demande de nomination en tant que régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand-Est;

Considérant le courrier du 13 septembre 2021 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est valant avis favorable à la nomination de M^{me} Maria NORMANDIN en tant que régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de Grand-Est;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques,

Arrête:

Article 1er

M^{me} Maria NORMANDIN est nommée, à compter du 1^{er} octobre 2021, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en remplacement de M^{me} Sylvie MARTIN qui cesse ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de dépense annuelle de la régie d'avance et de recette de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est qui s'élève à 2 811,56 euros pour l'année 2020, le montant de l'avance au titre de 2021 imposé à M^{me} Maria NORMANDIN est fixé à 1 000 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 28 septembre 2021

Le chef du bureau de la synthèse,

Nizar AZOUZ